



Dans cette brochure, le masculin est utilisé comme genre neutre et désigne aussi bien les femmes que les hommes.

Les informations communiquées dans cette brochure n'engagent pas la responsabilité de la Fédération Infor Jeunes Wallonie-Bruxelles et ont uniquement une valeur informative. Bien que notre objectif soit de diffuser des informations actualisées et exactes, celles-ci ne peuvent être considérées comme faisant juridiquement foi.

Editeur responsable

Marie-Pierre VAN DOOREN Fédération Infor Jeunes Wallonie-Bruxelles asbl Rue Godefroid, 20 - 5000 Namur federation@inforjeunes.be

Avec le soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Wallonie

AVANT-PROPOS

Terminer (ou arrêter) tes études pour chercher un emploi, reprendre une formation ou te lancer dans un projet personnel implique certaines démarches et obligations. La fin de tes études et ton inscription en tant que demandeur d'emploi ont également des conséquences sur tes droits sociaux.

C'est pourquoi Infor Jeunes propose cette brochure à tout jeune d'au moins 18 ans (ou qui aura 18 ans au cours de l'année) qui sort ou arrête ses études dans l'enseigne-ment secondaire ou supérieur.

Elle a pour objectif de te guider et t'informer sur les démarches à effectuer avant de :



Chercher un emploi



Rentrer dans la vie active



Reprendre d'autres études ou te former



Prendre du temps pour un projet personnel

Le réseau Infor Jeunes est présent sur l'ensemble du territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Communauté germanophone et traite toutes les matières susceptibles de te concerner : logement, mobilité, formation et enseignement, protection sociale, justice, etc.

Nos centres¹ sont à ta disposition pour t'informer, répondre à tes questions et te soutenir dans tes démarches et tes choix d'orientation. Pour plus d'informations, n'hésite pas à nous contacter ou à pousser la porte de l'un de nos centres.

Enfin sache que le terme « Service régional de l'emploi », dans cette brochure, rassemble généralement les quatre organismes régionaux : le Forem, Actiris, le VDAB et l'ADG. Toutefois, certaines parties mettent davantage l'accent sur les deux organismes francophones, à savoir le Forem et Actiris. Si tu vis en Communauté germanophone ou en Région flamande, tu peux prendre contact avec l'ADG ou le VDAB².

¹ Cf. Le réseau Infor Jeunes, p.33

² Cf. Adresses et sites utiles, p.30

TABLE DES MATIÈRES





Inscription, stage d'insertion et droits sociaux
1. Ton inscription auprès du Service régional de l'emploi 10 Quand ? Comment ? Quels documents dois-tu remplir ? Quels documents recevras-tu ?
Ton stage d'insertion professionnelle
3. Tes droits sociaux
4. Job étudiant et bourses d'études

Fig du stage d'insertion y les allocations	22
Fin du stage d'insertion : les allocations 1. Les conditions pour en bénéficier	22
 Les démarches à entreprendre pour les obtenir	ıl









INTRODUCTION

Tu termines ou arrêtes tes études ? Te voilà à la recherche d'un emploi ? Tu hésites à reprendre des études l'an prochain ? Qu'importe ta situation, ta première démarche est maintenant de t'inscrire comme demandeur d'emploi auprès du Service régional de l'emploi, à savoir :



Le Forem en Wallonie (www.leforem.be)



Actiris à Bruxelles (www.actiris.be)



Le V.D.A.B. en Flandre (www.vdab.be)



L'A.D.G. en Communauté germanophone (www.adg.be)

Est-ce une obligation?

S'inscrire auprès du Service régional de l'emploi n'est pas une obligation, c'est une possibilité! L'inscription est toutefois vivement recommandée car elle officialise ta recherche d'emploi et te permet de débuter ton stage d'insertion professionnelle tout en conservant tes droits sociaux.

Le stage et les allocations d'insertion professionnelle

Le stage d'insertion professionnelle est une période qui se situe entre la fin de tes études (terminées ou arrêtées) et l'octroi d'allocations d'insertion (chômage octroyé sur base des études) dans le cas où tu ne trouverais pas d'emploi. Au cours de cette période, tu dois notamment démontrer que tu recherches activement un emploi.

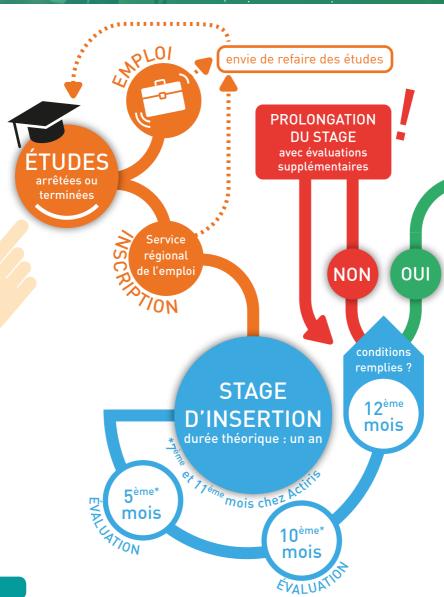
LES AVANTAGES DE L'INSCRIPTION AU SERVICE RÉGIONAL DE L'EMPLOI

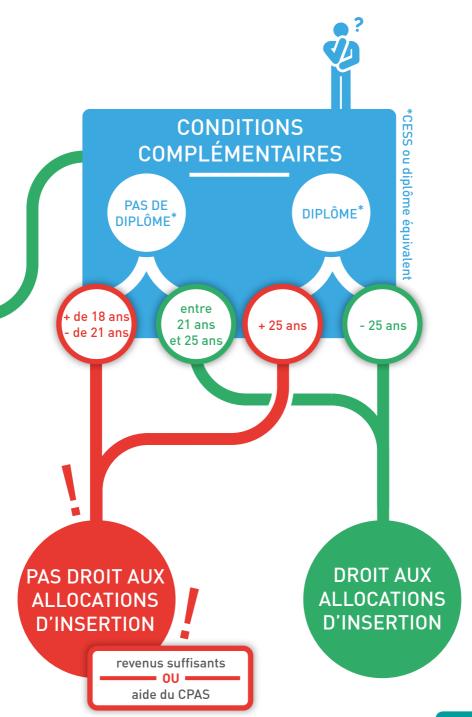
Au-delà du fait de conserver tes droits sociaux, l'inscription au Forem, chez Actiris, au VDAB ou à l'ADG t'offre divers avantages dans ta recherche d'emploi :

- Tu peux bénéficier du soutien des différents services d'aide à la recherche d'emploi (tel que le Carrefour Emploi-Formation) et d'un accompagnement par un conseiller du Service régional de l'emploi. Il te convoquera, mais n'hésite pas non plus à le contacter lorsque tu as des questions ou besoin d'un conseil;
- Tu as accès à la base de données des employeurs et offres d'emploi du Service régional de l'emploi. Tu pourras également y déposer ton CV en ligne afin qu'il soit consulté par les employeurs ;
- Tu reçois des propositions d'offres d'emploi qui correspondent à ton profil ;
- Tu as la possibilité de te former et de te spécialiser gratuitement (ou à un tarif préférentiel) dans de nombreux domaines grâce à leur catalogue de formation ;
- Tu entres dans les conditions des différentes aides à l'emploi (selon les conditions en vigueur): Activa, APE, ACS, PFI, etc.;
- Tu peux bénéficier d'avantages financiers divers liés à ta recherche d'emploi : réduction sur les transports en commun pour te rendre à un entretien d'embauche, aide financière en cas de déménagement entrainé par un nouvel emploi, etc.;
- Tu peux bénéficier d'une exonération totale ou partielle du montant du droit d'inscription dans l'enseignement de promotion sociale, l'enseignement à distance, et dans l'enseignement artistique de promotion socioculturelle.

Si tu es sous contrat mais que tu es à la recherche d'un nouvel emploi, tu peux aussi t'inscrire ou te réinscrire au Service régional de l'emploi pour pouvoir bénéficier des services cités ci-dessus.

TON PARCOURS...





INSCRIPTION, STAGE D'INSERTION ET DROITS SOCIAUX

1

TON INSCRIPTION AUPRÈS DU SERVICE RÉGIONAL DE L'EMPLOI

QUAND?

Tu peux t'inscrire auprès du Service régional de l'emploi dès que tu termines ou arrêtes tes études. De la situation découleront :



Le moment de ton inscription;



Le début de ton stage d'insertion professionnelle.

Quelle est ta situation?	Quand t'inscrire au Service régional de l'emploi?	Quand débute ton stage d'insertion profession- nelle?
Tu termines tes études en juin (tu es diplômé)	Au plus tard le 8 août	Le 1 ^{er} août
	Après le 8 août	Le jour de l'inscription
Il te reste des examens de passage, un mémoire à présenter ou des stages à effectuer	Dès la fin de l'année scolaire (pour le secon- daire)/ académique (pour le supérieur)	Au moment où le pro- gramme d'études sera complètement accompli
Tu arrêtes tes études	Le jour de l'arrêt	Le jour de ton inscrip- tion

COMMENT?

Pour t'inscrire auprès d'un Service régional de l'emploi, plusieurs options s'offrent à toi :

- L'inscription en ligne, via leur site internet ;
- L'inscription directement sur place, en t'adressant au Service régional de l'emploi compétent pour ton domicile (le Forem, Actiris, l'ADG ou le VDAB).

QUELS DOCUMENTS DOIS-TU REMPLIR?

Le **formulaire d'inscription** : il reprend tes informations personnelles, ton parcours scolaire, tes formations, tes connaissances linguistiques et informatiques, tes souhaits professionnels.

QUELS DOCUMENTS RECEVRAS-TU?

Une fois l'inscription enregistrée, tu recevras différents documents, à ton domicile :

- Un accusé de réception prouvant ton inscription en tant que demandeur d'emploi. En cas d'inscription en ligne, tu dois l'imprimer toi-même :
- Le **formulaire A23**: il s'agit d'une attestation d'inscription reprenant ton numéro de demandeur d'emploi ainsi que la date à laquelle tu t'es inscrit. Il précise également la date du début de ton stage d'insertion professionnelle;
- Le **document A23bis** : tu recevras également un avis de changement de situation à renvoyer auprès du Service régional de l'emploi dès que ta situation change (changement d'adresse, emploi, reprise d'études...);
- Si tu t'inscris au Forem, tu recevras en plus une carte JOBPass avec ton numéro Forem (code d'identification de ton dossier de demandeur d'emploi). Elle te sera réclamée dans le cadre d'une réinscription, d'une mise à jour de ton dossier ou lors d'une formation.



Veille à conserver ces documents soigneusement, tu en auras besoin pour introduire ta demande d'allocations d'insertion à la fin de ton stage. Durant le stage, tu es demandeur d'emploi non-indemnisé, c'est-à-dire que tu ne bénéficies pas d'allocations d'insertion professionnelle. Quel que soit ton âge, ton stage d'insertion dure **310 jours** (soit un an à raison de 6 jours par semaine, dimanche non compris et jours fériés inclus).

TES OBLIGATIONS DURANT CETTE PÉRIODE

Pendant le stage d'insertion, tu dois :

- Étre disponible sur le marché du travail ;
- Accepter tout emploi convenable* ou une formation professionnelle qui te serait proposé(e) par le Service régional de l'emploi ;
- Répondre aux convocations du Service régional de l'emploi ;
- Prévenir le Service régional de l'emploi de tout changement de situation (si tu changes d'adresse, si tu as trouvé un travail, si tu reprends des études, etc.);
- Demander l'autorisation de l'ONEM (Office National de l'Emploi) pour certains cas spécifiques : reprise de cours, bénévolat, etc. ;
- Rechercher activement** un emploi et obtenir, au cours de ton stage, deux évaluations positives³ de ton comportement de recherche d'emploi⁴.

* Que signifie un emploi convenable?

Un emploi est jugé convenable lorsqu'il répond positivement à des critères liés à la rémunération et à l'aptitude à exercer l'emploi (aptitude physique et/ou professionnelle, au temps de trajet jusqu'au lieu de travail, etc.). En cas de doute sur le caractère convenable d'un emploi, tu peux toujours contacter le bureau de l'ONEM de ta région⁵.

³ Ces deux évaluations positives sont également une des conditions pour bénéficier des allocations d'insertion.

⁴ Cf. Fin du stage d'insertion : les allocations, p.22

⁵ Cf. Adresses et sites utiles, p.30

** Que signifie une recherche active?

Au-delà des obligations que tu dois respecter, il est attendu que tu mettes en place des actions de recherche régulières et diversifiées comme :





- Faire le suivi de tes candidatures ;
- ✓ Poster ton CV en ligne sur des sites spécialisés ;
- T'inscrire dans des agences d'intérim ;
- Répondre aux offres d'emploi que le Service régional de l'emploi (le Forem, le VDAB, l'ADG ou Actiris) t'envoie, même si elles ne correspondent pas tout à fait à ton profil.



- Veille à bien conserver et archiver toutes les preuves de ta recherche d'emploi (courriers postaux, courriers électroniques envoyés et reçus, relevés de contacts...). Il faut aussi tenir à jour un agenda (passage au Service régional de l'emploi ou dans une agence d'intérim, contact téléphonique, entretien chez un employeur...). Il est nécessaire de disposer de tous ces documents au moment de ton entretien d'évaluation!
- Les supports tels que les clés USB ne sont pas pris en compte, pense à imprimer tous tes documents !
- On te conseille d'avoir la preuve d'au moins 2 offres d'emploi en moyenne par semaine pour la période qui fait l'objet d'une évaluation.

TES DROITS SOCIAUX

Mutuelle, allocations familiales, aide sociale... la fin de tes études et ton inscription en tant que demandeur d'emploi ont des conséquences sur tes droits sociaux

LES ALLOCATIONS FAMILIALES

Il s'agit d'une aide financière versée mensuellement à la personne qui t'élève (parents, tuteur). Elle est destinée à assurer ton quotidien, ton éducation et ta formation.

Les allocations familiales sont versées de manière inconditionnelle jusqu'au 31 août de l'année de tes 18 ans. Au-delà de cette date, et jusqu'à tes 25 ans maximum, elles sont payées dans certaines situations, notamment si tu poursuis ou reprends des études ou si tu t'inscris comme demandeur d'emploi.



Les conditions

Ton inscription comme demandeur d'emploi te permet de conserver ton droit aux allocations familiales durant ton stage d'insertion professionnelle. Les allocations sont en principe versées à tes parents mais, si tu n'es plus domicilié chez eux, tu peux faire la demande pour qu'elles te soient directement versées.

Pour en bénéficier, tu dois :

- 1. Avoir moins de 25 ans ;
- 2. Être inscrit comme demandeur d'emploi ;
- 3. ET ne pas avoir exercé un travail dont la rémunération brute est supérieure à 520,08 €/mois durant ton stage d'insertion. Si tu dépasses ce montant certains mois, tu ne percevras pas tes allocations familiales pour ces mois-là.

Enfin, n'oublie pas de prévenir ta caisse d'allocations familiales de ton inscription comme demandeur d'emploi. Le Service régional de l'emploi, quant à lui, lui enverra spontanément la preuve de ton inscription.

Si tu arrêtes tes études durant l'année, tu devras en plus demander une attestation de fin d'études à ton établissement scolaire que tu transmettras à ta caisse d'allocations familiales.



Conséquence d'une inscription tardive comme demandeur d'emploi

A la fin de tes études ou lorsque tu les arrêtes, si tu ne t'inscris pas comme demandeur d'emploi, le droit aux allocations familiales prendra fin :



Si tu arrêtes en cours d'année, le dernier jour où tu vas à l'école/



Si tu as terminé l'année scolaire, après tes dernières vacances scolaires.

ATTENTION

Si tu t'inscris tardivement comme demandeur d'emploi (c'est-à-dire hors des délais requisé), la caisse d'allocations familiales ne te versera les allocations qu'à partir du 1^{er} jour du mois suivant ton inscription. Tu risques donc de perdre une partie plus ou moins importante de tes allocations familiales en fonction du retard de ton inscription. En effet, la période «autorisée» d'octroi des allocations familiales se terminera avant la fin du stage d'insertion

⁶ Cf. 1. Ton inscription auprès du Service régional de l'emploi, p.10

Exemple

Sarah termine ses études supérieures fin juin 2016 et s'inscrit tardivement comme demandeuse d'emploi (le 15 novembre 2016). La période d'octroi pour les allocations familiales commence à partir du 1^{er} décembre 2016 (= le mois qui suit l'inscription) et se terminera le 31 juillet 2017 (= 12 mois à partir du 1^{er} août 2016, date d'inscription qui était requise). Elle n'aura donc pas droit aux allocations familiales pour les mois d'octobre et de novembre. Elle les touchera pour juillet, août et septembre 2016 car tant qu'elle n'est pas inscrite comme demandeuse d'emploi, elle continue de toucher les allocations familiales jusqu'à la fin de la période des vacances scolaires (septembre pour les études supérieures).

LA MUTUELLE

La mutuelle est l'organisme chargé notamment d'assurer à ses affiliés une aide financière en cas de grossesse, maladie, hospitalisation, incapacité de travail ou décès. Elle intervient dans le remboursement des soins de santé ou l'octroi d'un revenu de remplacement lorsque tu es en incapacité de travail.



Comment t'affilier à une mutuelle ?

Pour t'inscrire, il suffit de te rendre à la mutuelle de ton choix ou dans un Service régional de la CAAMI (Caisse Auxiliaire d'Assurance Maladie-Invalidité), muni de ta carte d'identité et d'une attestation de ton employeur (si tu travailles) ou du Service régional de l'emploi (si tu es demandeur d'emploi en stage d'insertion professionnelle).

Si tu le souhaites, il est également possible de t'inscrire en ligne via leur site⁷. Les documents officiels à remplir te seront alors envoyés par courrier une fois le formulaire en ligne complété.

⁷ Cf. Adresses et sites utiles, p.30



Les démarches en fonction de ta situation

Quelle est ta situation ?	Démarches
Tu termines tes études/tu débutes ton stage d'inser- tion professionnelle ET tu as < 25 ans	Tu restes à charge de tes parents, aucune dé- marche n'est requise
Tu termines ton stage d'insertion professionnelle Tu trouves un emploi	Peu importe ton âge, tu dois t'affilier comme ti- tulaire auprès de la mutuelle de ton choix le plus tôt possible, et au plus tard le 1er jour où : ✓ Tu bénéficies d'allocations de chômage ou d'insertion ✓ Tu travailles Si tu bénéficies des allocations d'insertion, cela te permet de bénéficier des indemnités d'inca- pacité de travail sans devoir effectuer de stage à la mutuelle ⁸
Tu trouves un emploi de courte durée pendant ton stage d'insertion profes- sionnelle	Après ce contrat, tu pourras être considéré comme : ✓ Personne à charge, si tu remplis toujours les conditions. Mais ensuite, si tu retravailles ou bénéficies d'allocations de chômage, tu ne pourras plus prétendre à la dispense du stage à la mutuelle ✓ Titulaire, si tu paies les cotisations en vue de conserver ton droit aux indemnités d'incapacité de travail
Tu as > 25 ans	À partir de cet âge, peu importe ta situation, tu dois t'affilier à la mutuelle de ton choix afin de bénéficier des avantages de l'assurance soins de santé

Normalement, il faut exercer un stage de 6 mois auprès de la mutuelle avant de pouvoir prétendre à des indemnités d'incapacité de travail.

L'AIDE DU CPAS

Lorsque tu ne disposes pas de ressources suffisantes pendant ton stage d'insertion professionnelle ou si tu n'as pas droit aux allocations d'insertion, tu peux demander au CPAS (Centre Public d'Action Sociale) de te venir en aide. Deux possibilités s'offrent à toi :

Le droit à l'intégration sociale

Pour les moins de 25 ans, ce droit peut prendre la forme :



D'un contrat de travail



D'un projet individualisé d'intégration sociale (formation, mise à l'emploi, études de plein exercice)



et/ou d'un revenu d'intégration sociale (RIS)

ATTENTION

Dans le cas où tu avais droit au RIS durant tes études, tu es dans l'obligation d'avertir immédiatement le CPAS des changements de ta situation. Ces changements peuvent avoir une répercussion sur ta qualité de bénéficiaire ou sur le montant octroyé. Le CPAS procèdera alors à une nouvelle enquête sociale pour vérifier que tu remplis toujours les conditions d'octroi.

L'aide sociale

L'aide sociale existe pour les personnes qui sont ou qui risquent d'être dans une situation qui ne leur permet pas de mener une vie conforme à la dignité humaine. Elle peut se présenter sous plusieurs formes d'aide : financière, médicale, matérielle, sociale, juridique, psychologique... en fonction des besoins de la personne.



Les conditions d'accès aux aides du CPAS

Pour avoir droit à ces aides, il faut :

- 1. Répondre à certaines conditions d'âge, de nationalité et de résidence ;
- 2. Ne pas disposer de revenus suffisants ;
- 3. Ne pas être en mesure de te procurer toi-même ces revenus ;
- 4. Être disposé à travailler, à moins d'avoir des raisons de santé ou d'équité valables ;
- 5. Être disposé à faire valoir tes droits à d'autres allocations sociales (allocations d'insertion, allocations familiales, etc.);
- 6. ET faire valoir tes droits à une pension alimentaire. Pour cela, le CPAS peut agir en ton nom et à ton profit.

Pour toute demande d'aide, le CPAS effectue une enquête sociale afin de vérifier si les conditions d'octroi sont remplies. Cette enquête peut également porter sur les revenus de tes parents pour déterminer s'ils peuvent éventuellement t'aider. Pour plus d'informations, n'hésite pas à prendre contact avec le CPAS de ta région⁹.

⁹ Cf. Adresses et sites utiles, p.30

JOB ÉTUDIANT ET BOURSES D'ÉTUDES

JOB ÉTUDIANT

En tant que demandeur d'emploi et pendant la durée de ton stage d'insertion, ton activité principale est la recherche d'emploi. Tu n'es donc plus considéré comme étudiant même si tu suis des cours de promotion sociale. Tu ne peux donc pas travailler sous un contrat d'occupation étudiant.

ATTENTION

Si tu termines tes études en juin, tu peux continuer à travailler jusqu'au 30 septembre de l'année de la fin de tes études. Durant ce trimestre (juillet, août, septembre), tu ne percevras pas tes allocations familiales si tu travailles plus de 240 heures. Par contre, si tu t'inscris comme demandeur d'emploi dès la fin de tes études, on appliquera le montant mensuel de 520,08 € bruts à ne pas dépasser pour conserver tes allocations familiales. Les jours pendant lesquels tu exerces un job d'étudiant alors que ton stage d'insertion a commencé sont pris en compte dans le stage d'insertion professionnelle.

BOURSES D'ÉTUDES

Si tu arrêtes tes études pour chercher un emploi, tu vas devoir rembourser une partie de la bourse que tu as reçue pour la période durant laquelle tu n'étudies plus. Le remboursement de l'allocation accordée s'effectue sur base d'un système de pourcentage :



Avant le 1er janvier : 80 % du montant



Entre le 1^{er} janvier et le 1^{er} mars : 60 % du montant



Entre le 1er mars et le 1er mai : 50 % du montant



Si tu ne te présentes pas à tous tes examens correspondant à une session complète : 40 % du montant

Il existe certaines situations pour lesquelles tu ne devras pas rembourser ta bourse d'études. Renseigne-toi auprès du centre Infor Jeunes de ta région¹⁰ pour plus de détails.

¹⁰ Cf. Le réseau Infor Jeunes p.33

FIN DU STAGE D'INSERTION : LES ALLOCATIONS

1

LES CONDITIONS POUR EN BÉNÉFICIER

Pour bénéficier des allocations d'insertion professionnelle, tu dois respecter plusieurs conditions :

- 1. **Ne plus être soumis à l'obligation scolaire**, qui prend fin à tes 18 ans, ou au mois de juin de l'année de tes 18 ans ;
- 2. Avoir terminé un cycle d'études, c'est-à-dire avoir suivi (sans nécessairement avoir réussi) la 6ème année de l'enseignement secondaire général ou au moins la 3ème année de l'enseignement secondaire professionnel, artistique ou technique, ou avoir suivi une formation en alternance (CEFA, IFAPME, etc.);

ATTENTION

Si tu as entre 18 et 21 ans, tu ne peux faire la demande d'allocations que si tu as obtenu un diplôme (ou certificat) de l'enseignement secondaire supérieur ou une formation en alternance. La liste des certificats et diplômes concernés est disponible sur le site de l'ONEM (Cf. Fiche T35). Si tu n'as pas de diplôme repris par l'ONEM, tu ne pourras faire la demande d'allocations d'insertion qu'à partir de tes 21 ans.

 Ne plus suivre d'études de plein exercice, cela inclut toute activité qui est en relation avec tes études comme un stage, un mémoire ou une matière que tu dois représenter;

- 4. Avoir accompli un stage d'insertion professionnelle de 310 jours (= 12 mois);
- 5. Avoir moins de 25 ans lors de la demande d'allocations :
- 6. **Avoir obtenu 2 évaluations positives** prouvant que tu recherches activement un emploi. En Wallonie, celles-ci sont organisées par le Forem (ou l'ADG en Communauté germanophone) aux 5^{ème} et 10^{ème} mois du stage d'insertion. Tu recevras une convocation à un entretien individuel destiné à évaluer tes recherches.

Si ton évaluation est négative, tu **DOIS** solliciter un nouvel entretien d'évaluation auprès du Forem (ou de l'ADG si tu habites en Communauté germanophone); il n'aura lieu au plus tôt que 6 mois après cette évaluation négative.

Si tu ne te présentes pas à un entretien et que tu ne disposes d'aucun justificatif, tu obtiendras une évaluation négative et tu devras solliciter toi-même un nouvel entretien au plus tôt 6 mois après celle-ci.

ATTENTION

Si tu habites en Région bruxelloise, Actiris n'est pas encore compétent¹¹. C'est donc l'ONEM qui s'occupe du contrôle des chômeurs. Les évaluations sont organisées aux 7^{ème} et 11^{ème} mois du stage d'insertion.

Une période de 4 mois de travail (salarié ou indépendant, équivalent temps plein), de formations professionnelles organisées par les Services régionaux de l'emploi et de la formation professionnelle¹² est assimilée à une évaluation positive. Une période de 8 mois est assimilée à deux évaluations positives.

Terminer une formation en alternance est également assimilé à 2 évaluations positives en cas de réussite, mais à une seule en cas d'échec.

Prochainement Actiris sera l'organisme responsable du contrôle des chômeurs en Région bruxelloise. Les délais des évaluations sont donc susceptibles de changer.

D'autres activités donnent également lieu à des assimilations, renseigne-toi auprès de ton Service régional de l'emploi.

LES DÉMARCHES À ENTREPRENDRE POUR LES OBTENIR

Il y a 2 démarches à réaliser pour introduire une demande d'allocations d'insertion :

TE RÉINSCRIRE COMME DEMANDEUR D'EMPLOI AU SER-VICE RÉGIONAL DE L'EMPLOI

Tu peux te réinscrire un mois avant la fin du stage d'insertion ou dans les 8 jours qui suivent la fin du stage.

Pour te réinscrire, tu dois te munir des documents suivants :



Ta carte d'identité :



L'attestation A23 ;



Le **document C109/36** (rempli par le Service régional de l'emploi, par le dernier établissement d'enseignement secondaire fréquenté ou, après un contrat d'apprentissage, par le délégué à la tutelle, et par toi-même);



Les **attestations de travail C4** s'il y a eu des périodes de travail pendant ton stage d'insertion.

Ton conseiller au Service régional de l'emploi complètera la rubrique attestant de ta disponibilité sur le marché de l'emploi pendant le stage d'insertion professionnelle.

INTRODUIRE TA DEMANDE AUPRÈS DE TON ORGANISME DE PAIEMENT

Tu dois te rendre personnellement dans ton organisme de paiement, à la CAPAC (Caisse Auxiliaire de Paiement des Allocations de Chômage) ou auprès d'un syndicat¹³, pour y introduire une demande d'allocations d'insertion. Munis-toi des mêmes documents que lors de ta réinscription auprès du Service régional de l'emploi.

¹³ Cf. Adresses et sites utiles, p.30

Tu devras aussi fournir le numéro de compte sur lequel tu veux que les allocations te soient versées et la date de naissance des personnes avec lesquelles tu cohabites.

Tu recevras alors ta **carte de contrôle C3A**. Tu es tenu de la compléter correctement¹⁴ et de la faire parvenir, à la fin de chaque mois, à ton organisme de paiement afin d'obtenir tes allocations.



Pense à signaler tout changement de situation au Service régional de l'emploi. En effet, le montant de tes allocations varie selon que tu sois isolé, cohabitant ordinaire ou avec charge de famille.

¹⁴ Les instructions pour la compléter correctement te sont fournies avec la carte. En cas de doute, contacte le Service régional de l'emploi.

EN RÉSUMÉ, SELON TA SITUATION

J'ai au moins 18 ans¹⁵, je détiens le CESS¹⁶ et je ne poursuis pas/plus d'études supérieures

Inscris-toi dès la fin de l'année scolaire (ou au plus tard le 8 août) comme demandeur d'emploi au Service régional de l'emploi ou au bureau local le plus proche de chez toi. Ton stage d'insertion professionnelle débutera dès le 1er août. Attention, si tu t'inscris tardivement, ton stage d'insertion débutera au plus tôt le jour de ton inscription comme demandeur d'emploi.

Tu pourras bénéficier de l'aide du Forem pour trouver un emploi, une formation ou entamer toute autre démarche pour entrer dans la vie active.

Comme tu as terminé tes études en juin, tu peux continuer à travailler en tant qu'étudiant jusqu'au 30 septembre même si tu t'es inscrit comme demandeur d'emploi.

Ta caisse d'allocations familiales est automatiquement mise aucourant de ton inscription comme demandeur d'emploi. Si tu as moins de 25 ans, tu pourras continuer à bénéficier des allocations familiales pendant la durée du stage d'insertion et rester couvert par la mutuelle de tes parents. Sinon, il faudra t'inscrire en tant que titulaire.

¹⁵ Ou je ne suis plus soumis à l'obligation scolaire.

Ou l'un des diplômes reconnus par l'ONEM pour ouvrir le droit aux allocations d'insertion, cf. 1. Les conditions pour en bénéficier, p.22



Tu t'interroges sur tes projets d'études?

Si tu hésites à entamer/reprendre/poursuivre des études, il est préférable de t'inscrire comme demandeur d'emploi. Dans le cas où tu décides finalement de ne pas suivre d'études, ton stage d'insertion aura déjà commencé, sans avoir perdu de temps.

Si tu reprends des études, note toutefois qu'à la suite de celles-ci; tu devras recommencer ton stage d'insertion depuis le début.

J'ai entre 18 et 20 ans, je n'ai pas obtenu mon CESS¹⁷

Inscris-toi tout de même comme demandeur d'emploi. Même si tu n'as pas droit aux allocations d'insertion avant tes 21 ans, tu peux néanmoins bénéficier de certains services :



La demande d'allocations d'insertion peut compléter ton dossier dans le cas d'une demande de revenu d'intégration sociale (RIS) au CPAS :



Tu seras suivi de manière personnalisée par un conseiller du Service régional de l'emploi (Forem, Actiris, etc.)



Tu pourras bénéficier d'aides à l'emploi (passeport APE, plan Activa, etc.)



Tu auras accès aux formations du Service régional de l'emploi et/ou tu pourras bénéficier d'un minerval réduit pour une inscription en promotion sociale.

Ou l'un des diplômes reconnus par l'ONEM pour ouvrir le droit aux allocations d'insertion, cf. 1. Les conditions pour en bénéficier, p.22

J'ai au moins 18 ans¹8, j'arrête mes études en cours d'année

Que tu arrêtes pour te réorienter l'année prochaine ou tout simplement parce que tu ne souhaites plus poursuivre d'études, inscristoi comme demandeur d'emploi le plus rapidement possible, c'est à dire dès l'arrêt de tes études.

Cela te permettra de commencer au plus tôt ton stage d'insertion (le jour de ton inscription). Si tu hésites à reprendre des études, et que finalement tu n'en reprends pas, tu auras déjà au moins fait une partie de ton stage d'insertion sans avoir perdu de temps.

Ce sera également l'occasion pour toi de rester actif, en cherchant du travail ou en faisant une formation, en attendant la reprise de tes études.

ATTENTION

Par contre, sache que tu ne pourras plus travailler comme étudiant! En effet, tu peux seulement travailler sous contrat d'occupation d'étudiant jusqu'au 30 septembre si tu termines tes études secondaires ou supérieures. Si tu arrêtes tes études en cours d'année et que tu t'inscris comme demandeur d'emploi, tu perds le statut d'étudiant et ne peux plus signer de contrat d'occupation étudiant. Néanmoins, tu pourras signer un contrat de travail ordinaire.

Si tu reprends des études en septembre, tu pourras bien sûr à nouveau travailler en tant qu'étudiant!

¹⁸ Ou je ne suis plus soumis à l'obligation scolaire.



En tant que demandeur d'emploi et si tu as moins de 25 ans, tu pourras aussi garder tes allocations familiales durant ton stage d'insertion et rester couvert par la mutuelle de tes parents. Sinon, le droit aux allocations familiales s'arrête à 25 ans et il faudra t'inscrire en tant que titulaire¹⁹.

J'ai au moins 18 ans²⁰ et je termine mes études en seconde session

Ton premier réflexe ? T'inscrire comme demandeur d'emploi, le plus vite possible! C'est-à-dire immédiatement après une deuxième session d'examens, un stage obligatoire ou la remise d'un travail de fin d'études. Ton stage d'insertion professionnelle débutera au moment où le programme d'études sera complètement accompli.

Durant cette période, tu devras rechercher activement un emploi. Tu pourras toutefois toujours travailler sous contrat d'occupation étudiant jusqu'au 30 septembre.

Ta caisse d'allocations familiales est automatiquement mise au courant de ton inscription comme demandeur d'emploi. Tu pourras garder le bénéfice de tes allocations familiales pendant la durée du stage d'insertion professionnelle, si tu as moins de 25 ans et si tu t'es inscrit comme demandeur d'emploi immédiatement après ta deuxième session.

Si tu as moins de 25 ans, tu peux rester couvert par la mutuelle de tes parents durant le stage d'insertion professionnelle. Sinon, tu devras devenir titulaire auprès d'une mutuelle²¹.

¹⁹ Cf La mutuelle, n.16

²⁰ Ou i'aurai 18 ans au cours de l'année

²¹ Cf. La mutuelle, p.16

ADRESSES ET SITES UTILES

LES SERVICES RÉGIONAUX DE L'EMPLOI

Forem

Administration centrale Bd Joseph Tirou, 104 6000 Charleroi 071 20 61 11 www.leforem.be

Actiris

Administration centrale Bd Anspach, 65 1000 Bruxelles 02 505 14 11 www.actiris.be

Service inscription 02 800 42 42

chercheursemploi@actiris.be

Pour contacter la maison de l'emploi/le Service Conseil (Forem) de ta région ou l'antenne Actiris, forme :



En Wallonie (sauf Communauté germanophone): le 0800 93 947 ou rends-toi sur le site web du Forem.



En Région Bruxelles-Capitale : le 0800 35 123 ou rends-toi sur le site web d'Actiris.

ADG

Bureau de Saint-Vith Vennbahnstraße 4/2 4780 Saint-Vith 080 28 00 60 info@adg.be

www.adg.be

Bureau d'Eupen Hütte 79 4700 Eupen 087 63 89 00

VDAB

Keizerslaan 11, 1000 Bruxelles 025 06 15 11 0800 30 700 (Call center) info@vdab.be

LES ORGANISMES DE PAIEMENT (CAPAC ET SYNDICATS)

La CAPAC (Caisse Auxiliaire de Paiement des Allocations de Chômage) www.capac.fgov.be

La CGSLB (Centrale Générale des Syndicats Libéraux de Belgique) www.cgslb.be

La CSC (Centrale des Syndicats Chrétiens) www.csc-en-ligne.be

La FGTB (Fédération Générale des Travailleurs de Belgique) www.fgtb.be

La SETCA (Syndicat des Employés, Techniciens et Cadres) www.setca.org

LES MUTUALITÉS

La CAAMI (Caisse Auxiliaire d'Assurance Maladie-Invalidité) www.caami.be

La mutualité chrétienne www.mc.be

La mutualité libérale www.ml.be

Les mutualités libres www.mloz.be

La mutualité neutre www.mutualites-neutres.be

La mutualité socialiste (Solidaris) www.solidaris.be

LA SÉCURITÉ SOCIALE

FAMIFED (Agence Fédérale pour les Allocations Familiales) www.famifed.be

INAMI (Institut National d'Assurance Maladie-Invalidité) www.inami.fgov.be

ONEM (Office National de l'Emploi) www.onem.be

ONSS (Office National de Sécurité Sociale) www.onss.fgov.be

CPAS de Wallonie http://www.uvcw.be/communes/liste-cpas.html

LE RÉSEAU INFOR JEUNES

Infor Jeunes Arlon

Place Didier, 31 6700 - Arlon 063/23.68.98 arlon@inforjeunes.be www.inforjeunesluxembourg.be

Infor jeunes Couvin

Faubourg Saint-Germain, 23 5660 - Couvin 060/34.67.55 couvin@inforjeunes.be www.inforjeunescouvin.be

Infor Jeunes Hannut

Route de Tirlemont, 51 4280 - Hannut 019/63.05.30 coolzone@hannut.be

Infor Jeunes Malmedy

Place du Châtelet, 7A 4960 - Malmedy 080/33.93.20 malmedy@inforjeunes.be www.inforjeunesmalmedy.be

Infor Jeunes Ath

Rue Saint-Martin, 4 7800 - Ath 068/26.99.70 ath@inforjeunes.be www.inforjeunesath.be

Infor Jeunes Eupen

Rue Gospert, 24 4700 - Eupen 087/74.41.19 infotreff@rdj.be www.jugendinfo.be

Infor Jeunes Huy

Quai Dautrebande, 7 4500 - Huy 085/21.57.71 huy@inforjeunes.be inforjeuneshuy.wordpress.com

Infor Jeunes Marche

Place du Roi Albert, 22 6900 - Marche-en-Famenne 084/32.19.85 marche@inforjeunes.be www.inforjeunesmarche.be

Infor Jeunes Mons

Rue des Tuileries, 7 7000 - Mons 065/31.30.10 mons@inforjeunes.be www.inforjeunesmons.be

Infor Jeunes Nivelles

Avenue Albert et Elisabeth, 13 1400 - Nivelles 067/21.87.31 info@ijbw.be www.ijbw.be

Infor Jeunes Tournai

Rue Saint-Martin, 4-6 7500 - Tournai 069/22.92.22 tournai@inforjeunes.be www.inforjeunestournai.be

Infor Jeunes Waterloo

Rue E. Dury, 16
1410 – Waterloo
02/354.33.92
waterloo@inforjeunes.be
www.inforjeuneswaterloo.be

Infor Jeunes Namur

Rue du Beffroi, 4 5000 - Namur 081/22.38.12 namur@inforjeunes.be www.inforjeunesnamur.be

Infor Jeunes Saint-Vith

Vennbahnstrasse, 4/5 4780 - Saint-Vith 080/22.15.67 jiz@jugendinfo.be www.jugendinfo.be

Infor Jeunes Verviers

Rue des Raines, 63 4800 - Verviers 087/66.07.55 verviers@inforjeunes.be www.inforjeunes-verviers.be

SOURCES

- Fédération Infor Jeunes, *Travail étudiant* Dossiers Infor Jeunes, 2016
- Fédération Infor Jeunes, *Allocations et prêts d'études* Dossiers Infor Jeunes, 2016
- Fédération Infor Jeunes, *Protection sociale : mutuelle* Dossiers Infor Jeunes, 2016
- Fédération Infor Jeunes, *Protection sociale: allocations d'insertion professionnelle* Dossiers Infor Jeunes, 2016
- Fédération Infor Jeunes, *Protection sociale : Démarches après les études* Dossiers Infor Jeunes, 2016
- ✓ Site du Forem : <u>www.leforem.be</u>
- ✓ Site d'Actiris : <u>www.actiris.be</u>
- ✓ Site de l'ONEM : <u>www.onem.be</u>

AUTRES PUBLICATIONS



Action Job Etudiant



Mode d'emploi



Partir à l'étranger en 40 questions

RETROUVEZ-NOUS SUR









